

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Centre INRAE Occitanie-Toulouse

Etablissement Public à caractère scientifique et technologique (EPST)

Service Achats Marchés

24, chemin de Borde Rouge - CS 52627

31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX - France

Tél : 05.61.28.54.34

Consultation n° 2026C15N000005
Cours de français langue étrangère

Date et heure limites de réception des offres :

17 JUILLET 2026 à 16h00

SOMMAIRE

<u>Article 1 - Objet et étendue de la consultation</u>	3
Article 1.1 - Objet	3
Article 1.2 - Mode de passation	3
Article 1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
Article 1.5 - Nomenclature.....	3
Article 1.6 - Renouvellement	3
<u>Article 2 - Conditions de la consultation</u>	3
Article 2.1 - Délai de validité des offres	3
Article 2.2 - Forme juridique du groupement	3
Article 2.3 - Variantes	4
Article 2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	4
<u>Article 3 - Conditions relatives au contrat</u>	4
Article 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
Article 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
<u>Article 4 - Contenu du dossier de consultation</u>	4
<u>Article 5 - Présentation des candidatures et des offres</u>	5
Article 5.1 - Documents à produire	5
<u>Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis</u>	7
Article 6.1 - Transmission électronique	7
Article 6.2 - Transmission sous support papier.....	8
<u>Article 7 - Examen des candidatures et des offres</u>	8
Article 7.1 - Sélection des candidatures.....	8
Article 7.2 - Attribution des marchés.....	8
Article 7.3 - Suite à donner à la consultation.....	10
<u>Article 8 - Renseignements complémentaires</u>	10
Article 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	10
Article 8.2 - Procédures de recours	11

Article 1 - Objet et étendue de la consultation

Article 1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet des cours de français langue étrangère pour les agents du Centre d'INRAE Occitanie - Toulouse.

Cette consultation fait suite à la décision du Centre de déclarer sans suite le lot n° 3 de la consultation relative à la formation en langue (BOAMP : 25-113373) pour un motif d'intérêt général autre que l'infructuosité.

Article 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Article 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un accord-cadre.

Article 1.4 - Décomposition de la consultation

L'accord-cadre n'est pas alloti.

Article 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
80580000-3	Fourniture de cours de langues

Article 1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

Article 2 - Conditions de la consultation

Article 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 2.2 - Forme juridique du groupement

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, ce dernier peut être :

- Soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter le (ou les) prestation(s) susceptible(s) de lui être confiée(s) dans le marché),
- Soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé sur la totalité du marché).

Dans les deux formes de groupement, l'un des membres, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres du groupement et en coordonne les prestations.

Le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

En application de l'article R.2142-21 du Code de la Commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements ;

sous peine d'élimination des offres concernées.

Article 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Article 3 - Conditions relatives au contrat

Article 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période totale est fixée à l'article 3 du CCTP.

Article 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'Acte d'Engagement.

Article 4 - Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC),
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE),
- Le cadre de réponse technique,
- Les Formulaires DC1 et DC2,
- Le Formulaire Dépôt de l'offre et Sous-traitance (DC4),
- La Fiche de renseignements.

Tous les documents de la consultation sont disponibles par voie dématérialisée et devront être téléchargés gratuitement sur le profil acheteur INRAE de la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. INRAE Occitanie-Toulouse ne saurait être engagé par des documents non téléchargés sur le portail de dématérialisation.

Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme. En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers...).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est

décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le nous une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Article 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
L'habilitation de pouvoir	Non
La déclaration du candidat	Non
La lettre de candidature	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité	Non

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
La liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié : 1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.	Oui

En application de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
• L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du marché et à engager l'entreprise,	Oui
• L'offre financière du titulaire : tout document reprenant les prix sur lesquels le candidat s'engage pour la durée du marché, sous réserve des révisions prévues à l'accord-cadre (catalogue de prix, BPU ou tout autre document équivalent).	Oui
• Le Détail Quantitatif Estimatif : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du marché et à engager l'entreprise,	Oui
• Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) : à accepter sans aucune modification, dûment paraphé, tamponné, daté et signé par la personne habilitée à engager l'entreprise	Oui
• Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) : à accepter sans aucune modification, dûment paraphé, tamponné, daté et signé par la personne habilitée à engager l'entreprise,	Oui
• Le Mémoire Technique, comprenant une trentaine de pages maximum , devra présenter les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du marché, conformément aux prescriptions du CCP. Ce mémoire technique comprendra toutes justifications et observations permettant de déterminer la qualité de l'offre et la proposition de prix.	Non
• La fiche de renseignements complétée	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. Pour cela, les candidats peuvent utiliser le formulaire DC4 prévu à cet effet, disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Article 6.1 - Transmission électronique

Pour chaque étape de la procédure, les soumissionnaires appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents constitutifs de leur offre.

En application des articles R. 2132-7 et R. 2132-13 du code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres se fera obligatoirement par voie électronique sur le profil acheteur d'INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans les conditions exposées ci-dessous.

Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde « papier », par voie traditionnelle (pli papier).

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent Règlement de la Consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

- **La copie de sauvegarde**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Centre INRAE Occitanie -Toulouse
Service Achats Marchés - SDAR
24, chemin de Borde Rouge - CS 52627
31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX - France
@ : marches-toulouse@inrae.fr

- **Format électronique**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- Archives : .zip, .7z ;
- Documents : .docx, .xls, .pdf, .odt, ods ;
- Informations graphique/images : *.jpg, *.gif, *.png ;
- Plans : *.dwg ; *.dxf.

De préférence, la taille des fichiers ne doit pas dépasser 50 mégaoctets.

Le candidat veillera à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » ;
- favoriser les formats dits « ouverts » propres à la conservation à long terme des données : xml ou pdf pour les fichiers texte, jpg ou png pour les fichiers images.
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »,
- ne pas verrouiller ses documents par des mots de passe qui rendraient impossible leur lecture par le pouvoir adjudicateur ;
- renseigner, lors du téléchargement du DCE, son nom, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

- Signature électronique

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.
Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Article 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la **transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

Article 7 - Examen des candidatures et des offres

Article 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de cinq (5) jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Article 7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

INRAE se réserve la possibilité de négocier le marché.

Pour le cas où INRAE décide de négocier, la négociation sera engagée avec les trois (3) meilleurs soumissionnaires sélectionnés sur la base des critères retenus pour le jugement des offres. De

même le choix final du titulaire du marché se fera sur la base de ces critères en fonction des éléments obtenus ou non lors de la négociation.

Les soumissionnaires préciseront impérativement dans leur offre le nom et l'adresse e-mail de la personne à contacter pour la convocation à la négociation.

Il est prévu que les négociations se dérouleront :

- Soit en présentiel : dans ce cas les soumissionnaires retenus seront audités à INRAE. Une convocation, précisant notamment les modalités d'accès à cette audition (date, heure, durée, salle de réunion), sera alors adressée à chacun des soumissionnaires retenus par voie électronique au moins cinq (5) jours calendaires avant la date envisagée. Parmi ces personnes, figurera obligatoirement l'intervenant principal de la prestation.
- Soit par échanges écrits via le module de message sécurisé de la plateforme PLACE.

A l'issue de la négociation, il sera demandé aux soumissionnaires de confirmer par écrit les engagements/éléments avancés lors de l'audition.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Critère n° 1 - Prix des prestations	35.0
Critère n° 2 - Valeur technique	50.0
2.1 - Qualité pédagogique des programmes, qualité des supports proposés	15.0
2.2 - Moyens humains : ▪ Qualifications et expériences des intervenants dédiés aux prestations ▪ Capacité du candidat à mobiliser des ressources humaines stables, disponibles et adaptées au contexte du marché (Pour permettre d'analyser ce critère, il est demandé aux candidats d'indiquer la répartition prévisionnelle des formateurs mobilisés pour l'exécution du marché, selon les critères suivants : ❖ Type de contrat : CDI / CDD / freelance (ou équivalent) ❖ Pays de résidence ❖ Répartition estimée (%) par catégorie)	10.0
2.3 – Organisation : Horaires de formation proposées et/ou amplitudes horaires / nombre de cession par an / Groupes de niveaux : y en a-t-il ? Si oui, combien ? Accessibilité du lieu de formation (transport, parking...)	10.0
2.4 – Gestion administrative et financière : ▪ Organisation : un interlocuteur unique	10.0

▪ <i>Délai de mise en place du parcours suite à la demande et disponibilité des interlocuteurs</i> ▪ <i>Capacité et qualité du reporting</i>	
<i>2.5 - Dispositifs favorisant l'insertion sociale et l'autonomie des stagiaires</i> <i>L'analyse portera notamment sur :</i> • <i>la présence ou non de temps d'échanges physiques entre stagiaires ;</i> • <i>la régularité, la qualité et les modalités de ces temps d'échange (rencontres, ateliers, visites, etc.).</i>	<i>05.0</i>
Critère n° 3 - Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)	15.0
<i>3.1 – Politique d'inclusion (genre, handicap, origine...). Fournir les labels, certifications, s'il y en a</i>	<i>07.5</i>
<i>3.2 - Accessibilité numérique : L'analyse portera sur :</i> ▪ <i>l'existence d'une déclaration d'accessibilité structurée ou en cours de rédaction,</i> ▪ <i>les dispositifs concrets mis en œuvre pour garantir l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.</i>	<i>07.5</i>

Le critère n° 1 « **Prix des prestations** » sera noté de la manière suivante, à partir du D.Q.E :
NOTE = (Offre la plus basse / Offre proposée par le candidat) X (valeur pondération critère prix)

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le critère n° 2 « **Valeur technique** » et le critère n° 3 « **RSE** » seront notés au regard des éléments apportés dans le mémoire technique accompagné des justifications et observations.

Article 7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

Article 8 - Renseignements complémentaires

Article 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, sur la plateforme PLACE.

Cette demande doit intervenir au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des plis (soit le 10 juillet 2026 à 16h00).

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, cinq (5) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis (soit le 13 juillet 2026 à 16h00).

Article 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr/>